

CONTRAT D'ENGAGEMENT DE DROIT PUBLIC

Conclu entre

La Commune de

et Mme M.

| | |
|---|--|
| Dénomination de la fonction : | Secrétaire municipale - Secrétaire municipal |
| Service (facultatif) : | <i>Administration générale – Greffe municipale - secrétariat municipal</i> |
| Taux d'activité (%) | |
| Début des rapports de travail : | |
| Temps d'essai | <i>(Max. 3 mois)</i> |
| Salaire : Le traitement de base du secrétaire municipal d'une commune correspond au minimum à celui attribué à la fonction de secrétaire de direction avec conduite d'unité (classe 7 à 9 de l'échelle de traitement de l'Etat de Vaud au 1 ^{er} janvier 2022). | CHF mensuel . Un treizième salaire est versé. Il est calculé prorata temporis en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année OU CHF annuel brut . Le treizième salaire est compris. Il est calculé prorata temporis en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année |
| Droit aux vacances | xx jours par année, calculé prorata temporis |
| Nombre d'heures | <i>Par semaine, par mois, par année, avec ou sans compensation des congés (pont, fin d'année)</i> |
| Caisse de pensions <i>Taux de cotisation employé</i> <i>Taux de cotisation employeur</i> | <i>Nom</i> <i>taux de cotisation à la date d'engagement</i> <i>taux de cotisation à la date d'engagement</i> |
| Retenues légales | <i>AVS/AI/AC et PC Famille (taux à la date d'engagement)</i> |
| Assurances accidents <i>Part év.</i> <i>Taux de cotisation employeur</i> | <i>Nom et n° police</i> <i>Part év. de l'employé aux accidents non profs</i> <i>Part de l'employeur</i> |
| Conditions particulières | <i>Horaire imposé (séance de Muni le soir) – présence obligatoire – télétravail – timbrage imposé - Participation aux séances du Conseil général/communal</i> |
| Description de poste/ cahier des charges | En annexe, faisant partie intégrante du présent contrat |

Droit supplétif

Le Code des obligations est applicable pour tout ce qui n'est pas expressément réglé dans le présent contrat.

Litiges

En cas de litige, la juridiction du travail est compétente.

Lorsque la résiliation par la Municipalité est invalidée par la juridiction du travail, le/la Secrétaire municipal-e dispose du choix entre une réintégration au sein de la Commune à un poste équivalent ou le paiement d'une indemnité.

Ainsi fait en 2 exemplaires, à

Le

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le/La Secrétaire :

Le/la secrétaire municipal.e entrant :

Annexes :

- Cahier des charges / description de fonction
- Fiche de l'employé.e (données personnelles)